

## CP - Interdiction d'irrigation des massifs floraux à Colmar : le Maire en appelle aux habitants et restaurateurs

**La réunion du comité ressource en eau qui s'est tenue dans la matinée du jeudi 11 août 2022 n'a pas donné de suite favorable à la demande de dérogation déposée par la Ville de Colmar pour l'arrosage de ses massifs fleuris. Le Maire appelle à la solidarité des habitants et restaurateurs.**

Cette demande de dérogation faisait suite à l'arrêté préfectoral du 3 août 2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau. Par conséquent, l'arrosage des pelouses, des espaces verts et des massifs floraux publics demeure interdit à Colmar.

Cette décision suscite l'incompréhension des acteurs locaux, y compris des associations de protection de l'environnement. Horbourg-Wihr, commune limitrophe de Colmar et située sur le même puits d'approvisionnement, n'est pas concernée par l'arrêté.

Après avoir interrogé le Secrétaire Général de la Préfecture sur la légalité d'une telle proposition, **Éric Straumann**, Maire de Colmar, invite les Colmariennes et les Colmariens, et tout particulièrement les restaurateurs, à verser toutes les eaux de récupération non polluées (eau des seaux à glace, fonds de carafe, eau de lavage des légumes, etc) dans les jardinières et les massifs floraux les plus proches. Ces actions de solidarité permettront de maintenir le patrimoine floral de la ville sans enfreindre les mesures prises par la Préfecture.

### CONTACT PRESSE

Manon Lovasz - Attachée de presse  
Ville de Colmar - Colmar Agglomération  
06 79 80 49 18  
manon.lovasz@colmar.fr